

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-21

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PONT DES PLACES

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise VORTEX IO en date du 4 mai 2023 pour poser une microstation de mesure de la hauteur d'eau sur le Pont des Places,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-01 en date du 6 janvier 2023 valant permission de voirie relative à l'installation d'un dispositif de prévention du risque de crues torrentielles sur le pont des Places,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de permettre l'installation de l'ouvrage précité.

## ARRETE

**Article 1 :** La **circulation** sera interdite, sur le pont des Places, jeudi 11 mai de 8h à 12h , en vue de permettre l'installation de la microstation précitée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Entreprise VORTEX-IO
- Simon CLAVEL, cordiste, chargé des travaux,
- Services techniques municipaux.

Fait à Vallouise, le 10 mai 2023,

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 10/05/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.